

	PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
	Comité Syndical – Séance publique du 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 9h30, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle de l'Assemblée du Conseil Départemental de la Marne, 42 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, sur convocation qui lui a été adressé le 18 octobre 2023, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Pascal DESAUTELS, Président.

Nombre de délégués en exercice	59
Nombre de délégués présents	30

Nombres de votants	33
Nombre de pouvoir	3

Etaient présents :

Mme Muriel ARMANETTI, MM Francis BLIN, Thierry BOUYE, Mme Sabrina CARPENTIER, M. André CASTAGNA, Mme Pascale CHEVALLOT, MM Jean-Pierre COLPIN, Christophe CORBEAUX, Mme Annie COULON, MM Charles De COURSON, Noël DESCHAMPS, Bertrand FLORES, Jean-Pierre FORTUNE, Alain FRIQUOT, Claude GERALDY, Damien GIRARD, Jean-Michel GODRON, Claude GUICHON, Dominique HENIN, Pierre LABAT, Mme Christiane LASSEAUX, MM René MAIZIERES, André MELLIER, François MOURRA, Patrice MOUSEL, Jean-Claude PHILIPOT (suppléant de M. Jean-Pierre RONSEAUX), Jean-Pierre SCHANG, Patrick SIMON et Sébastien VACELLIER.

Etaient excusés :

MM Patrice BARRIER, Patrick BAUDOT, Bertrand BOILLY, Romain BONHOMME, Christophe CUIF, Denis FENAT, Éric FILAINE, Charles GOSSARD, Jean-Jacques GOUAULT, Mme Sylvie GUENET-NANSOT, MM Christophe GUILLEMOT, Nicolas HABARE, Mme Jeanne JACQUET, MM Pascal JEANNIOT, Pascal LAUNOIS, Antoine LEMAIRE, Thierry LEROUX, Mme Zabbaou LIMAN, MM François MAINSANT, Jean MARX, Jean-Claude MAUDUIT, Mme Annie PERRARD, MM Pascal PERROT, Claude PIQUARD, Cyril POINTUD, Jean-Pierre RONSEAUX, Bruno ROULOT, Janick SIMONNET et Yann VELLY.

M. Bertrand BOILLY, excusé, a donné pouvoir à M. François MOURRA,
Mme Sylvie GUENET-NANSOT, excusée, a donné pouvoir à M. Alain FRIQUOT,
M. Frédéric LEPAN, excusé, a donné pouvoir à M. Christophe CORBEAUX.

M. Christophe CORBEAUX a été nommé secrétaire de séance.

Les règles de quorum sont atteintes.

Réunion du Comité Syndical du 26 octobre 2023

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil Départemental de la Marne pour le prêt de la salle de l'Assemblée.

Monsieur le Président informe les membres du Comité que les représentants d'ENEDIS viendront en fin de séance pour signer le SDI/PPI, s'il est approuvé par l'assemblée.

Monsieur le Président souhaite faire un point sur l'attribution du nouveau marché groupé d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025. La Commission d'Appel d'Offres du SIEM s'est réunie le 2 octobre dernier pour analyser les offres des 2 fournisseurs qui ont répondu. Le choix de la CAO s'est porté sur le fournisseur EDF avec des offres de prix plus avantageuses pour les membres du Groupement. Elle a également opté pour intégrer dans le prix de fourniture une mesure de protection contre l'écèlement de l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) à hauteur de 25%. Ce dispositif va permettre de couvrir les membres et d'éviter une trop grande fluctuation du prix (souvent à la hausse) dans le cas où la Commission de Régulation de l'Energie doit écèter les demandes trop nombreuses d'ARENH. Ainsi, les membres du Groupement ELECTRICITE verront leur facture baisser en 2024 d'environ 30%. Ce qui constitue enfin une bonne nouvelle pour le budget des collectivités.

Monsieur FORTUNE demande si les prix sont plus élevés qu'en 2019, année d'attribution du dernier marché avant la crise énergétique. Monsieur le Président indique que les prix obtenus pour le nouveau contrat sont au même niveau que ceux de 2019.

Enfin, Monsieur le Président souhaite informer les membres de sa situation personnelle. Il a remis à Monsieur le préfet sa démission en tant que Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Epernay et en tant que Maire délégué de la Commune nouvelle de BLANCS-COTEAUX. Il reste toutefois au Conseil Municipal de la Commune nouvelle afin de poursuivre son mandat au SIEM et conserve son mandat au Conseil Départemental de la Marne ainsi que la Présidence du SDIS de la Marne.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour comme suit :

- **Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 27/06/2023**
- **Information du Président**
- **Administration Générale**
- **Finances**
 - Budget Principal : sorties de l'actif
 - Passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024
 - Budget EP : admission en non-valeur
 - Décision modificative
- **Compétence Electricité :**
 - Programmation complémentaire
 - Extensions de réseau
 - Modalités de prise en charge du coût des extensions
 - Approbation CRAC EDF/ENEDIS 2022
 - Avenant SDI PPI SIEM/ENEDIS
- **Compétence Eclairage Public :**
 - Adhésion de nouvelles communes
 - Programmation complémentaire
- **Compétence IRVE**
 - SDIRVE
- **Compétence cartographie**
 - Mise à jour du catalogue de services
- **Questions diverses**

Réunion du Comité Syndical du 26 octobre 2023

Délibération n° 45-23

Budget Principal – Sorties d’actifs

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l’instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les collectivités peuvent sortir de leur inventaire certains biens désuets et/ou devenus inexploitable.

Le Président propose donc de sortir de l’actif les biens ci-dessous répertoriés :

N° inventaire	Désignation	Date d’acquisition	Prix d’achat
335	Véhicule Renault Clio immatriculée DV-708-KF	15/09/2015	12 341,80 €
336	Véhicule Renault Clio immatriculée DX-819-HB	17/11/2015	12 341,80 €
389	Véhicule Citroën C3 immatriculée EW-015-BA	09/04/2018	15 096,00 €
424	Véhicule Renault Zoé immatriculée FN-186-BR	13/02/2020	18 107,50 €

Monsieur De COURSON demande pourquoi la voiture Renault Zoé a été vendue. Monsieur le Président précise qu’il ne s’agit pas d’une vente mais que le contrat de lising était arrivé à son terme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Décide de sortir de l’inventaire et de l’actif les biens mentionnés ci-dessus,
- ✓ Autorise le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires.

Délibération n° 46-23

Passage à la nomenclature M57

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu :

- L’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L’article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L’arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l’Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L’avis favorable du comptable annexé à la présente délibération,

Le président expose que :

En application de l’article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l’assemblée délibérante, choisir d’adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d’exigences comptables et la plus complète, résulte d’une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d’élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d’ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l’ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Réunion du Comité Syndical du 26 octobre 2023

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et le budget annexe de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent appliquer la M57 développée. Ceci doit être mentionnée dans la délibération.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Sur le plan comptable, le référentiel M57 présente des comptes plus détaillés que les autres nomenclatures, notamment les compte de classes 2.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Aussi, la mise en place de cette nomenclature impliquera l'approbation d'un règlement budgétaire et financier et la définition des modalités d'amortissement des biens, qui seront examinées lors du comité syndical pour l'approbation des budgets 2024.

Monsieur de COURSON demande si ce changement de nomenclature modifie le calcul des amortissements. Madame Annie COULON, Vice-présidente en charge des finances lui indique que le calcul des amortissements reste identique.

Monsieur LABAT ajoute que cette nomenclature est plus détaillée et permet donc un meilleur contrôle des instances.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, pour le budget principal et le budget annexe de l'éclairage public, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- ✓ Conserve un vote par nature et par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2024,
- ✓ Autorise le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- ✓ Calcule l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- ✓ Autorise le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n° 47-23	Budget Annexe de l'éclairage public – Admissions en non-valeur
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur la Président

Monsieur le Président expose que madame la trésorière de Châlons-En-Champagne a transmis un état de produits à présenter admission en non-valeur au comité syndical.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Réunion du Comité Syndical du 26 octobre 2023

Il s'agit de titres que le syndicat a émis à des tiers et pour lesquels le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures des recouvrements.

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Comptable Public relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus au budget annexe de l'éclairage public 2023.

Il est donc proposé au comité syndical d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessous pour un montant total de 448,82 €.

N° Titre	Nom du redevable	Motif	Montant	Compte mandat	Compte Reprise
2015 -T-15	Cofely Ineo	Poursuite sans effet	448,80 €	6541	7817
2016 -T-136	Hourges	Inférieur seuil poursuite	0.02 €	6541	7817
			448,82 €		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Admet en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Délibération n° 48-23	Budget principal – Décision modificative
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur la Président

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322- 2 ;

Vu, la délibération du Comité Syndical n° 08_2023 du 03 mars 2023 portant vote du Budget primitif 2023 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Monsieur le Président expose que :

Une insuffisance de crédit au chapitre 012 – Charges de personnel, est constatée pour clore l'année. Cette insuffisance est due aux différentes augmentations réglementaires :

- Revalorisation du minimum de traitement au 1er mai 2023,
- Augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023.

Lors de l'élaboration du budget primitif, le chapitre 012 – Charges de personnel a été ouvert pour la somme de 992 756 €. Il convient donc d'effectuer une délibération modificative pour augmenter cet article.

Il est donc proposé de créditer le chapitre 012 de la manière suivante :

Section de fonctionnement		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Compte	Libellé				
Chapitre 022 – Dépenses imprévues					
022	Dépenses imprévues	55 000 €			
Chapitre 012 – Charges de personnel					
64111	Rémunération principale				55 000 €
Total		55 000 €		- €	55 000 €

Réunion du Comité Syndical du 26 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Adopte la décision modificative présentée ci-dessus.
- ✓ Autorise Monsieur le Président inscrire les crédits au budget principal 2023.

Délibération n° 49-23	Electrification Rurale (ER) – Programmation complémentaire
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur la Président

Monsieur le Président expose qu'une programmation de travaux d'électrification est à envisager pour donner suite à un besoin de renforcement des réseaux BT et HTA dans les communes suivantes :

LOT	Communes	Projet à programmer	Montant des travaux
8	VILLERS ALLERAND	Renforcement poste "VAUXILLONS"	3 900,00 €
1	TRAMERY	Renforcement poste "MAIRIE TRAMERY"	70 000,00 €

Monsieur De COURSON s'interroge sur les travaux d'une valeur de 3 900 €. Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit de la réfection d'un poste de transformation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Approuve la programmation complémentaire de travaux,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de service pour la réalisation de ces opérations.

Délibération n° 50-23	ER – Extensions de réseaux de moins de 30 000 €
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que lors du Comité syndical 30 juillet 2020, celui-ci, par délibération n°43-20, a donné pouvoir au Président pour passer commande des opérations d'extensions de réseaux dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Pour information, voici la liste des opérations qui ont été commandées :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
ATHIS	Rue de la Petite Garenne	17 900,00 €
AVIZE	Chemin de la Tuilerie	8 406,81 €
BOISSY LE REPOS	Impasse de la Vieille Route	14 509,87 €
BRANSCOURT	Chemin de Reims	11 868,71 €
BRIMONT	Rue du château d'eau	7 368,18 €
CORMICY	Rue des Petites Saulx pour un hangar communal	5 568,85 €
COULOMMES LA MONTAGNE	Lotissement de 16 parcelles	19 103,80 €
COUVROT	Rue du Château pour une micro-crèche	10 460,71 €
HUIRON	Lieu-dit Les Roches	7 884,69 €
ISSE	Chemin de Livry	13 829,82 €
JOUY LES REIMS	Rue du Parc partie 1	11 762,84 €
JOUY LES REIMS	Rue du Parc partie 2 - M. LECUYER	8 010,60 €

Réunion du Comité Syndical du 26 octobre 2023

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
LOISY EN BRIE	Chemin de Vaulis	14 279,11 €
PLEURS	Rue des Ruelles	3 717,65 €
POMACLE	Chemin dit "de la Voie des Chiens"	9 124,92 €
RECY	Rue des Moulins	5 956,96 €
ROSNAY	Lotissement "André" de 5 parcelles	7 984,38 €
SAINT HILAIRE LE PETIT	Rue du Puits pour une antenne FREE	28 757,59 €
SAINT MARTIN D'ABLOIS	Rue du Moulin	12 689,18 €
SOMMESOUS	Chemin du Buisson	24 717,01 €
THIBIE	Rue de Champigneul	11 931,38 €
TRESLON	Rue des Vignes	10 509,09 €
VAUCHAMPS	Rue de Garde	14 496,91 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Prend acte et valide la liste des extensions de réseaux.

Délibération n° 51-23	ER – Extensions de réseaux de plus de 30 000 €
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que des opérations d'extensions de réseau de plus de 30 000 € HT sont à réaliser. Le comité syndical est amené à délibérer sur leur programmation :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
AIGNY	CE n°3	34 600,00 €
BUSSY LETTREE	Aéroport Paris-Vatry pour 3 Hangars "Latitude"	34 900,00 €
CHAMPIGNY	Rue du Mont St Pierre pour le lotissement 8 de 16 parcelles	32 500,00 €
CHOUILLY	Au Lieu-Dit "Les Terres de Germinon"	45 700,00 €
CONNANTRE	Lotissement "Les Crayères"	53 900,00 €
CONNANTRE	Voie Communale du Plan d'Eau pour le Camping du Château	52 700,00 €
MONTMORT LUCY	Au Lieu-Dit "La Pisserrote"	60 200,00 €
NOGENT L'ABESSE	Rue du Moulin pour un lotissement de 38 parcelles	80 900,00 €
PRUNAY	Route de Sainte Menehould	39 600,00 €
SAINTE GEMME	Au Lieu-Dit "La Grange Aux Bois"	32 300,00 €
TRIGNY	Lieu-dit « Terres des Roises » pour une antenne TDF	50 500,00 €
VANDIERES	Lieu-dit "Le Gué"	55 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Approuve la liste des extensions de réseaux présentée ci-dessus
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de service pour la réalisation de ces opérations.

	Modalités de prise en charge du coût des extensions
--	--

Rapporteur : Monsieur le Président

La loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars dernier, dite « loi APER », a renvoyé à une ordonnance le soin de procéder à une clarification des règles de raccordement. Celle-ci a été publiée le 24 août dernier. Parmi les apports de ce texte, on peut citer les précisions en matière de raccordement des installations de production d'énergies renouvelables (introduction d'une condition de pertinence technique et économique pour les investissements à réaliser dans le cadre du S3REnR, raccourcissement des délais de raccordement) ou encore les dispositions qui visent à optimiser les opérations de raccordement (renforcements anticipés sur le réseau de transport, modulation de la puissance de raccordement en soutirage, prise en charge par le gestionnaire du réseau de la pose des lignes en fibre optique nécessaires à la desserte de l'installation de production d'énergies renouvelables).

Par ailleurs, ce texte modifie les règles de prise en charge des coûts de raccordement en faisant supporter par le demandeur l'intégralité de la contribution due au titre de l'opération, y compris la part correspondant à l'extension située hors terrain d'assiette. Ainsi toutes les demandes de raccordement de consommateurs au réseau public de distribution d'électricité qui font l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable délivrée à compter du 10 septembre 2023 (date à laquelle la CRE considère qu'il doit être mis en œuvre la nouvelle ordonnance) ne sont plus mises à la charge des collectivités en charge de l'urbanisme.

Autrement dit, TOUTES les extensions sont désormais à la charge du demandeur.

Délibération n° 52-23	Approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) EDF/ENEDIS 2022
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que dans le cadre du contrat de concession qui lie le SIEM, ENEDIS et EDF, ces derniers ont pour obligation légale (article L 2224-31 du CGCT et article 44 du cahier des charges de concession) de présenter un compte rendu de leurs activités durant l'année N-1 à leur autorité concédante, le SIEM.

Ce compte rendu d'activité (CRAC) 2022 a été transmis en temps et en heures et une réunion de présentation de ce document par ENEDIS et EDF organisée dans les locaux du SIEM s'est tenue le 20 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Adopte le CRAC EDF/ENEDIS pour l'année 2022.

Délibération n° 53-23	SIEM-ENEDIS – Schéma Pluriannuel des Investissements – Plan Pluriannuel des Investissements Avenant au cahier des charges de concessions
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président remercie Monsieur LAJOUX, Directeur Territorial ENEDIS ainsi que son équipe pour le travail et la présentation conjointe avec le SIEM.

Monsieur le Président expose que :

En vue d'assurer la bonne exécution du service public et ce dans le respect des principes fixés par le législateur, notamment aux articles L. 121-1 et L. 322-8 du code de l'énergie, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau sur le territoire

Réunion du Comité Syndical du 26 octobre 2023

de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages. Ce dispositif repose sur les principes ci-après énoncés et se décline comme suit :

- Un schéma directeur d'investissements (SDI) sur le réseau public de distribution d'électricité correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession.
- Des programmes pluriannuels d'investissements (PPI) correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur (désignés ci-après « programmes pluriannuels ») ;
- Un programme annuel des investissements du gestionnaire du réseau de distribution en déclinaison de chacun des programmes pluriannuels.

Le PPI 2020-2023

Les Objectifs du PPI 2020-2023 sont atteints et même dépassés en termes financiers. D'un point de vue technique, chaque année et de façon trimestrielle, un suivi d'objectif a été présenté au SIEM comme stipulé dans le cahier des charges de concession.

Lors de ces échanges, des ajustements techniques ont été pratiqués afin que les investissements ciblés par ENEDIS soient en phase avec les besoins opérationnels du territoire et tiennent compte des difficultés ou des impossibilités de réalisation rencontrées sur le terrain.

Le PPI 2024-2027

Au cours des échanges relatifs au pilotage du PPI portant sur la période 2020-2023 et à l'établissement du PPI portant sur la période 2024-2027, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution ont souligné l'intérêt d'un avenant souple et modulable qui les affranchit de la formalisation du suivi de données techniques et des indicateurs associés et se concentre sur les 3 finalités génériques conjointement arrêtées pour décliner l'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution.

L'engagement financier total du gestionnaire du réseau de distribution au titre du programme pluriannuel pour la période 2024-2027 est un investissement pour l'amélioration du Patrimoine de 11 M€ :

- dont Renforcement des Réseaux HTA : 0,7 M€
- dont Climatique-Sécurisation : 1,6 M€
- dont Modernisation des Réseaux HTA et BT : 8,7 M€

L'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution porte sur le total des opérations retenues pour la période du programme pluriannuel des investissements.

La ventilation présentée ci-dessus pourra être amenée à évoluer en fonction d'éléments conjoncturels (ex. : aléas climatiques, réglementation) ou structurels (ex. : politiques techniques, retours d'expérience).

Monsieur De COURSON indique à Monsieur LAJOUX qu'il manque 10 postes sources dans la Marne. ENEDIS aura-t-il les moyens de les construire ? Dans quels délais ?

Monsieur LAJOUX lui répond qu'ENEDIS est dépendant des projets de productions et que pour qu'un nouveau poste source soit construit, il faut que 20 % des capacités de production soit réservées. ENEDIS se retrouve donc face à 2 difficultés majeures : la difficulté de programmer de telles constructions et les délais administratifs qui sont très long pour construire un poste source.

Monsieur de COURSON rebondit et ajoute que malheureusement, faute de réactivité, c'est le privé qui investit et construit des postes sources. Il demande également quand le poste source de La Chaussée/Marne sera opérationnel.

Monsieur LAJOUX lui répond que le poste source de la Chaussée/Marne sera prêt dans 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Approuve la proposition faite par les services d'ENEDIS, concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité au titre du PPI 2024-2027,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant relatif au PPI 2024-2027

Délibération n° 54-23	Eclairage Public – Adhésion de nouvelles communes
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que 5 communes ont délibéré afin de transférer la compétence EP à compter du 1^{er} janvier 2024, il s'agit des collectivités de LA NOUE, MOIVRE, SAINT ETIENNE AU TEMPLE, SOMME SUIPPE, et SOUDE.

Réunion du Comité Syndical du 26 octobre 2023

L'entrée de ces 5 nouvelles communes porte à 311 le nombre de communes adhérentes à cette compétence, 127 communes de la CUGR sous convention de gestion viennent s'y ajouter. Ce qui porte le nombre de communes en exploitation à 438.

Monsieur GODRON demande si un changement du calcul des cotisations annuelles est prévu.
Monsieur le Président lui répond qu'il n'y a pas de changement prévu pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Accepte le transfert de la compétence « Eclairage Public » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération n° 55-23	Eclairage Public – Programmation complémentaire
------------------------------	--

Rapporteur : Madame le Président

Monsieur le président expose que des opérations liées à l'éclairage public sont à réaliser en complément de la programmation initiale, il s'agit des opérations suivantes :

Commune	Type de travaux	Situation	Coût travaux
BASSUET	Modernisation	Avenue Michel et ruelle Traversière	10 009,53 €
BELVAL SOUS CHATILLON	Modernisation	Remplacement de l'armoire 6	2 699,78 €
CHICHEY	Modernisation	Diverses rues	11 471,19 €
LOISY EN BRIE	EXT	Chemin de Vaulis	6 130,90 €
SAINT MARTIN D'ABLOIS	EXT	Chemin des Lambourgs	12 970,27 €
SAUDOY	EXT	Grande rue	22 279,32 €
CHARMONT	Modernisation	Diverses rues	15 859,20 €
COURTAGNON	Modernisation	Diverses rues	1 585,81 €
FISMES	Modernisation	Diverses rues	277 297,82 €
MUIZON	Modernisation	Diverses rues	177 043,15 €
SAINT MARTIN L'HEUREUX	Modernisation	Diverses rues	14 623,31 €
VAL DES MARAIS	Modernisation	Diverses rues	107 159,62 €

En compensation de la programmation complémentaire, les opérations suivantes peuvent être déprogrammées :

Commune	Type de travaux	Situation	Coût travaux HT
ANGLUZELLES COURCELLES	BF	Diverses rues	6 100,00 €
AY CHAMPAGNE	EXT	ZAC des Arpents	2 500,00 €
BOUZY	EXT	Place des Marronniers	16 860,00 €
CHARMONT	BF	Rues de l'Eglise, de Possesse et de Renaumont	10 080,00 €
CHAUDEFONTAINE	BF	Remplacement des lanternes en led	7 500,00 €
CHICHEY	BF	Diverses rues	11 200,00 €
CONFLANS SUR SEINE	EXT	Aménagement centre village	15 500,00 €
CONFLANS SUR SEINE	EXT	Rue du Port	1 200,00 €
CONFLANS SUR SEINE	BF	Chemin des Grèves	3 300,00 €
ECURY SUR COOLE	MODERNISATION	Diverses rues	47 000,00 €
ETREPY	BF	Grande rue	2 100,00 €
FRIGNICOURT	MODERNISATION	horloges	1 600,00 €
HAUSSIGNEMONT	MODERNISATION	Diverses rues	20 300,00 €
ISSE	MODERNISATION	Diverses rues	10 500,00 €
LA NEUVILLE AU PONT	EXT	Lieu-dit Pont à l'isle	8 000,00 €
OYES	MODERNISATION	Diverses rues	26 765,00 €

Réunion du Comité Syndical du 26 octobre 2023

Commune	Type de travaux	Situation	Coût travaux HT
SAINT LUMIER EN CHAMPAGNE	BF	Rue de Cheppes, Place des diables Bleus	19 110,00 €
SAINT MARTIN AUX CHAMPS	MODERNISATION	Tout le village	35 200,00 €
SAINT MARTIN AUX CHAMPS	EXT	Rue de Derrière l'Eglise	6 000,00 €
SAINT MEMMIE	ER	Avenue Jacques Simon	24 000,00 €
SAINT MEMMIE	ER	Avenue Jacques Simon fils nus	79 000,00 €
SOMME TOURBE	MODERNISATION	Diverses rues	8 500,00 €
SOUAIN PERTHES LES HURLUS	MODERNISATION	Rues de Suippes, de Navarin et RD 977	9 725,00 €
VALMY	MODERNISATION	Avenue de la Gare	3 335,00 €
VAUCHAMPS	MODERNISATION	Diverses rues	19 000,00 €
VILLENEUVE LA LIONNE	MODERNISATION	Diverses rues	8 595,00 €

Monsieur De COURSON demande pourquoi les travaux à Charmont ont été supprimés alors qu'il s'agit d'une modernisation. Monsieur le Directeur-Adjoint lui répond qu'en raison de la demande de subvention Fonds Vert par la commune, il s'agit d'une requalification du dossier qui est ajoutée à la programmation.

Monsieur CASTAGNA demande quand débiteront les travaux à la Chaussée sur Marne. Monsieur le Directeur-Adjoint lui répond que les travaux démarreront en début d'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Adopte la programmation des opérations supplémentaires,
- ✓ Approuve la liste des travaux à déprogrammés.

Délibération n° 56-23	Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Environnement,
 Vu le Code de l'Energie et plus particulièrement les articles L.341-2 et L353-5,
 Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 64,
 Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment les articles 118 et 119,
 Vu le décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux Schémas Directeurs de développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE), Vu le décret n°2021-566 du 10 mai 2021 relatif à la fourniture d'informations d'usage des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Considérant que la Communauté urbaine et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) ont décidé de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire, constitué d'une part, du territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims et d'autre part, du reste du département de la Marne,

Vu la délibération n°40-23 du 27 juin 2023 approuvant le projet de SDIRVE et engageant la saisie du préfet de la Marne,
 Vu l'avis du préfet de la Marne du 6 septembre 2023,
 Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs.

Monsieur De COURSON demande combien de communes adhère à la compétence IRVE. Monsieur le Président lui répond qu'environ 30 collectivités adhèrent à la compétence.

Réunion du Comité Syndical du 26 octobre 2023

Monsieur le Président précise que le SIEM souhaite accompagner toutes les collectivités mais les plus petites sont un peu moins concernées.

Monsieur De COURSON indique qu'il a interrogé ENEDIS sur leur capacité à accueillir sur le réseau un tel déploiement. ENEDIS a répondu aux parlementaires qu'ils étaient dans le flou car ils ne savent pas comment ils font faire.

Monsieur le Directeur ajoute que des investissements colossaux devront être fait. Le Gouvernement souhaite qu'il y ait 30% de véhicules électriques en circulation à l'horizon 2030/2035 soit 20 véhicules par poste de transformation. Les estimations des renforcements à réaliser s'élèvent à environ 200 000 000 € + autant sur le réseau de distribution.

Monsieur De COURSON ajoute que les objectifs sont irréalistes aux vus des ventes de véhicules électriques aujourd'hui. De plus, le taux de pénétration est très différent en fonction des zones. Il y a donc une réelle incohérence.

Monsieur le Président souhaite que le SIEM accompagne pour ne pas affoler le grand public.

Monsieur COLPIN demande si une borne SIEM sera installée à SOMMESOUS car Total devait investir mais il a plutôt fait rêver les commerces installés car rien de sort.

Monsieur le Directeur indique que dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), l'Etat doit constater une carence du privé pour que les pouvoirs publics ou les collectivités puissent investir. Il faut donc attendre maintenant les résultats de l'AMI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Adopte la Schéma Directeur des infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE),
- ✓ Met en œuvre la stratégie de déploiement des bornes de recharge et le plan d'actions associé au SDIRVE.

Délibération n° 57-23	Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques Appel à Manifestation d'Intérêt
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que l'adoption du Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) va nécessiter la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) et d'Appels à Initiative Privée (AIP) pour favoriser l'investissement privé respectivement sur domaine privé et sur domaine public concernant l'équipement et le raccordement d'installations de recharge pour véhicules électriques afin d'aménager le territoire de la Marne, en dehors du territoire formant la Communauté Urbaine du Grand Reims, en matière d'électromobilité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Décide d'autoriser Monsieur le Président à engager des Appels à Manifestations d'Intérêts et des Appels à initiatives privées concernant l'équipement et le raccordement d'installations de recharge des véhicules électriques sur le territoire de la compétence du syndicat.
- ✓ Décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal.

Délibération n° 58-23	SIG – Mise à jour du catalogue de service
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que par délibération n°43-21 du 6 septembre 2021, le Comité Syndical a validé le catalogue de services relatif au Service d'Information Géographique. Celui-ci proposait des services essentiellement orientés vers le cadastre et la gestion des cimetières. Depuis, plusieurs communes et EPCI nous ont demandés de travailler sur des sujets tels que le SPANC, la voirie et l'urbanisme.

Réunion du Comité Syndical du 26 octobre 2023

Le catalogue de services a donc été adapté à ces différentes demandes et étoffé afin de répondre au mieux aux demandes de nos adhérents et futurs adhérents.

De plus, plusieurs tarifications liées à l'utilisation du module cadastrale ont été réajustées à la baisse, notamment pour les EPCI, afin de tenir compte de l'effet de mutualisation.

Monsieur le Président remercie Monsieur SIMON pour le travail réalisé et celui de ses équipes.

Monsieur De COURSON demande si le module Cadastre est conforme à la confidentialité requise. Monsieur SIMON lui répond que le SIEM est soumis au RGPD, il signe les conventions nécessaires à l'exécution des prestations. De plus, les communes n'accèdent qu'à ses données uniquement = habilitations identiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Valide le nouveau catalogue de service.

	<u>Question diverses</u>
--	--------------------------

RAS

La séance est levée à 11h50.

A Châlons-en-Champagne, le 26 octobre 2023.



Le secrétaire de séance, C. CORBEAUX



Le Président, P. DESAUTELS

